



7^{ème} tournoi national Aizenay Badminton 29 et 30 mars 2025 Règlement particulier du tournoi

Art. 1 Le tournoi se déroulera selon les règles (BWF et FFBad) en vigueur au moment de son déroulement, complétées par ce règlement particulier. Le tournoi est autorisé sous le *en cours d'autorisation*.

Art. 2 Le Juge Arbitre sera Benoit Billaud. Le Juge Arbitre adjoint sera Bruno Parain. Leurs décisions sont sans appel.

Art. 3 Le tournoi est ouvert dans les catégories minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans. Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et en possession de sa licence 2024/2025 à l'inscription, et ne doit pas faire l'objet d'une suspension.

Art. 4 La date limite d'inscription est le 21 mars 2025. Les droits d'engagement sont exigibles à l'inscription (14€ pour 1 tableau et 20€ pour 2 tableaux cela intègre la participation fédérale). Seules les inscriptions complètes (Paiement validé) via BADNET ou Ebad seront prises en compte. Les inscriptions seront prises en compte dans leur ordre d'arrivée sur le site Badnet.

Art. 5 Le tournoi est ouvert aux joueurs de NC à N3 pour l'ensemble des tableaux (Simple H/D, Doubles H/D et Mixte). Les organisateurs, en accord avec le JA, composeront **les tableaux conformément à l'article 3.2.1.5 du RGC** « dans un même tableau le CPPH du mieux classé des participants ne peut être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé (règle du x16) ». Par exemple, si le joueur le moins bien classé d'un tableau a une cote de 8, alors le tableau ne peut pas inclure un joueur dont la cote serait supérieure à 128. Ce point de règlement peut-être la cause de la non prise en compte d'une inscription.

Cas particuliers :

- Un joueur NC ou P12 n'est pas concerné par la règle du x16 mais il ne peut pas participer à un tableau incluant des joueurs D8 ou plus.
- Un joueur P11 n'est pas concerné par la règle du x16 mais il ne peut pas participer à un tableau incluant des joueurs D7 ou plus.

Le CPPH retenu sera celui du 22 mars 2025.

Art. 6 Tout joueur peut s'inscrire dans 1 seul tableau par jour (**cumul tableaux simple et mixte non possible**).

Art. 7 Les organisateurs se réservent le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Art. 8 Tous les tableaux seront constitués par poules de 3 ou 4 joueurs avec 2 sortants, suivis des phases finales en élimination directe. En cas d'un nombre insuffisant de joueurs dans un tableau, le Comité d'Organisation s'autorise à ne constituer qu'une seule poule comprenant de 4 à 6 joueurs/paires.

Art. 9 Le tirage au sort des tableaux sera effectué le 22 mars 2025. Les têtes de série seront définies au CPPH à cette date. En cas de forfait avant tirage au sort, prévenir les organisateurs. Les frais d'inscriptions seront remboursés. En cas de forfait après tirage au sort, tout joueur forfait devra informer le comité d'organisation dans les plus brefs délais et envoyer un justificatif à la Ligue de Badminton des Pays de la Loire (3 rue Pierre Lise 49100 Angers / secretariat@badminton-paysdelaloire.fr). En cas de forfait involontaire, les frais d'inscription seront remboursés.

Art. 10 Une convocation sera adressée aux joueurs inscrits par mail au plus tard le 25 mars 2025. Celle-ci sera également consultable via EBad et/ou Badnet. A cette date, les joueurs n'ayant pas reçu de convocation devront contacter le comité d'organisation par mail. Des modifications seront possibles jusqu'à la veille de la première journée de compétition.

Art. 11 Les tableaux seront affichés dans la salle une heure avant le début de la compétition. Les horaires des matchs sont donnés uniquement à titre indicatif. Tout joueur doit être présent dans la salle une heure avant l'heure annoncée de son match et devra se faire pointer auprès des organisateurs dès son arrivée dans la salle chaque jour de la compétition.



7^{ème} tournoi national Aizenay Badminton 29 et 30 mars 2025 Règlement particulier du tournoi

Les heures de convocations tiennent compte de cette contrainte à l'exception des joueurs convoqués en début de tournoi (1/2 heure avant le début du tournoi).

Art. 12 Les joueurs disposent d'un temps de préparation de 3 mn à l'appel de leur match. Tout joueur non présent sur le terrain 5 mn après l'appel de son match est susceptible d'être déclaré forfait volontaire par le juge arbitre. Tout joueur désirant s'absenter de la salle devra le signaler au juge arbitre et à la table de marque, sous peine d'être forfait à l'appel de son match. Le temps de repos entre deux matchs sera de minimum 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressés.

Art. 13 Les matchs seront auto-arbitrés ou arbitrés. Les phases finales pourront être scorées ou arbitrées en fonction des possibilités des organisateurs. Les récompenses seront décernées aux finalistes et vainqueurs des tableaux, sous forme de lots et /ou bons d'achats. La remise des récompenses se fera après toutes les finales pour le samedi et le dimanche dans le respect des horaires indiqués dans le RGC.

Art. 14 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord, le volant officiel du tournoi est « RSL Tournay N°3 » pour les volants plume et le « Yonex Mavis 370 » pour les volants plastique. Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec les accessoires nécessaires à son match.

Art. 15 Tout volant touchant le plafond, la structure de celui-ci ou à l'éclairage au-dessus du terrain est compté faute quel que soit le moment du jeu (9m minimum de hauteur sur tous les terrains).

Art. 16 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs disputant leur match, leurs entraîneurs ou coaches, les membres du comité d'organisation et les officiels techniques.

Art. 17 Une tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains. Les tenues des équipes des comités départementaux et des ligues sont interdites. Les tenues de sports de raquette personnalisées seront tolérées.

Art. 18 Les joueurs et les accompagnateurs devront avoir un comportement correct et conforme au code de conduite des joueurs et accompagnateurs. Les joueurs mineurs doivent être accompagnés et sous la responsabilité d'une personne majeure. Les accompagnateurs des joueurs mineurs devront venir émarger à la table de marque.

Art. 19 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au Juge Arbitre avant son 1^{er} match du tournoi. L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibé. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 20 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre, y compris sur le parking du complexe sportif.

Art. 21 Le comité d'organisation se réserve le droit d'effectuer des photos et des vidéos pendant la durée de la compétition et de les diffuser.

Art. 22 Toute inscription au tournoi implique l'adoption du présent règlement. Le Juge Arbitre a le droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Bon tournoi à tous !